

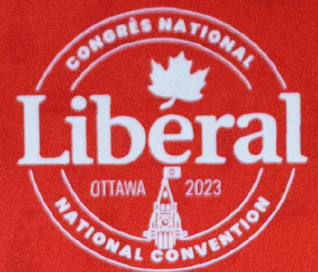

Liberal

LIGNES DIRECTRICES

SUR L'ÉLABORATION

DES POLITIQUES DU PLC

Décembre 2023



VOTING CARD
—
CARTE DE VOTE



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. PRINCIPES	3
2. PROCÉDURES	4
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	9
4. RÉOLUTIONS DE POLITIQUES	11
5. CONGRÈS NATIONAL	15
6. DATES IMPORTANTES	15
7. CYCLE DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS DE POLITIQUES AXÉES SUR LE CONGRÈS NATIONAL	17

INTRODUCTION

Le Parti libéral du Canada (PLC) (le « parti ») encourage les libéraux inscrits de partout au Canada à participer à son processus d'élaboration des politiques.

La Constitution du PLC (la « Constitution ») et le règlement n° 3 sur les politiques stipulent que le Conseil national d'administration (le « Conseil national ») doit établir et maintenir un processus d'élaboration et de priorisation des politiques (le « processus d'élaboration des politiques ») qui permet :

- la participation des libéraux inscrits;
- des communications et des discussions entre les libéraux inscrits;
- la flexibilité nécessaire pour faire face à l'évolution de la technologie, des conditions et des cycles électoraux;
- un apport au processus d'élaboration de la plateforme;
- la présentation de rapports et la reddition de comptes aux libéraux inscrits.

Les lignes directrices sur l'élaboration des politiques (les « lignes directrices ») décrivent le processus de mobilisation continue, mené par le secrétaire aux politiques et les présidents des politiques des conseils provinciaux et territoriaux (CPT), des commissions et du caucus national, auquel les libéraux inscrits sont invités à participer activement. Ces lignes directrices fournissent une feuille de route en matière de mobilisation des libéraux inscrits, de l'initiation du processus d'élaboration des politiques à la priorisation des politiques lors du Congrès national.

1. PRINCIPES

1.1. Pour aider à réaliser l'objet du Parti libéral du Canada énoncé et décrit dans sa Constitution, le processus d'élaboration des politiques doit :

- promouvoir la diversité, le bilinguisme, l'équité entre les sexes et la réconciliation;
- favoriser la mobilisation à l'échelle du pays des libéraux inscrits de la base;
- être démocratique et transparent.

1.2. Les CPT, les commissions nationales et le caucus national peuvent parrainer des propositions de politiques en vue de leur étude par les coprésidents du Comité national de la plateforme du Parti libéral du Canada (les « coprésidents de la plateforme »), conformément aux présentes lignes directrices.

1.3. Seize (16) organes directeurs de groupes de parrainage (les « groupes de parrainage ») participent au processus d'élaboration des politiques : chacun des dix (10) conseils provinciaux, les conseils territoriaux (ensemble), chacune des quatre (4) commissions nationales reconnues et le caucus national (1). Les associations de circonscription (« ADC ») présentent des résolutions de politiques à leur CPT respectif à des fins d'approbation et d'inclusion dans les périodes de commentaires et de priorisation par les libéraux inscrits au sein du CPT. Les sections et les clubs de commissions présentent des politiques à leur commission nationale respective à des fins d'approbation et d'inclusion dans les périodes de commentaires et de priorisation par les libéraux inscrits qui sont membres de leur commission.

1.4. Chaque groupe de parrainage qui choisit de présenter des résolutions de politiques au Congrès national doit avoir l'assurance qu'au moins une de ses priorités sera étudiée par les participants lors d'une séance plénière.

1.5. Les membres du Comité national des politiques coordonnent le processus d'élaboration des politiques du PLC, s'assurent du respect des lignes directrices nationales sur l'élaboration des

politiques du PLC et aident les libéraux inscrits tout au long du processus d'élaboration des politiques, comme décrit dans le règlement n° 3 sur les politiques et au point 3.5. Le Comité national des politiques est composé du secrétaire aux politiques du PLC, des présidents des politiques de chaque CPT et de chaque commission nationale ainsi que de un ou de deux représentants du caucus national.

1.6. Les groupes de travail nationaux sur les politiques du Parti libéral du Canada sont des groupes actifs qui œuvrent sur des thèmes politiques distincts. Ils jouent un rôle permanent dans le processus national d'élaboration des politiques du PLC et ils ont pour objectif de favoriser les revendications, la reddition de comptes, la sensibilisation et la mobilisation concrète à l'égard des résolutions prioritaires et des engagements de la plateforme qui émanent du processus d'élaboration des politiques du Parti libéral du Canada (PLC). Les groupes de travail nationaux sur les politiques du Parti libéral du Canada travaillent en étroite collaboration avec le Comité national des politiques.

2. PROCÉDURES

2.1. Les CPT, les commissions nationales et le caucus national ont la possibilité d'élaborer, de choisir et de prioriser les résolutions de politiques qui reflètent leurs libéraux inscrits respectifs. Toutefois, leurs processus doivent :

- être démocratiques et favoriser l'accessibilité;
- communiquer les occasions données aux libéraux inscrits de participer;
- se conformer à la Constitution du PLC et au règlement n° 3 sur les politiques du PLC.

2.2. Pour être recevables, les résolutions doivent promouvoir les valeurs libérales et respecter les exigences définies aux points 2.5 à 2.7 et 4.1 du présent document.

2.3. Pendant toute la durée du processus d'élaboration des politiques, le parti maintiendra une base de données en ligne à jour et accessible regroupant les résolutions de politiques qui ont été approuvées par les groupes de parrainage et qui feront l'objet d'un vote en ligne par les libéraux inscrits, ainsi que les documents qui y sont liés. Les libéraux inscrits au Canada pourront consulter les résolutions de politiques publiées dans la base de données en ligne et les moyens de visualiser ces résolutions leur seront largement communiqués.

2.4. Trois cycles de présentation des résolutions de politiques axées sur la plateforme électorale et un cycle de présentation des résolutions de politiques axées sur le Congrès national auront lieu avant le prochain Congrès national et suivront les processus décrits aux points 2.5 à 2.7.

2.4.1. Le premier cycle de présentation des résolutions de politiques axées sur la plateforme électorale sollicitera la présentation de résolutions jusqu'au 15 avril 2024, le deuxième cycle sollicitera la présentation de résolutions jusqu'au 15 juillet 2024 et le troisième cycle sollicitera la présentation de résolutions jusqu'au 22 décembre 2024. Chacun de ces trois cycles de présentation de résolutions devra comprendre ce qui suit :

- la présentation de résolutions de politiques pour un examen potentiel à des fins d'inclusion dans la prochaine plateforme électorale du PLC;
- des résolutions prioritaires choisies par le Comité national des politiques (comme le décrivent les points 2.8.1 à 2.8.4), qui seront transmises aux coprésidents de la plateforme.

2.4.2. Le cycle de présentation des résolutions de politiques axées sur le Congrès national sollicitera la présentation de résolutions jusqu'à vingt (20) semaines avant le Congrès national. Ce cycle de présentation de résolutions devra comprendre :

- la détermination des résolutions prioritaires qui seront transmises aux coprésidents de la plateforme;

- la sélection par chacun des groupes de parrainage d'une résolution « soumise en mode accéléré » qui sera présentée directement lors de la séance plénière sur les politiques du Congrès national, en fonction du vote de priorisation effectué au sein de ces groupes;
- d'autres résolutions de politiques prioritaires qui seront présentées directement lors de la séance plénière sur les politiques du Congrès national, en fonction du vote de priorisation national (comme indiqué aux points 2.9.1 à 2.9.4).

2.5. Les résolutions de politiques doivent être soumises aux fins d'examen par au moins un des groupes suivants : ADC, section de commission, club de commission, commission nationale ou caucus national. Elles doivent en outre satisfaire aux critères décrits aux points 2.5 à 2.7 et 4.1.

2.5.1. Pour pouvoir passer à l'étape suivante du processus, et ce, quel que soit le cycle de présentation, les résolutions de politiques présentées aux fins d'examen dans un CPT doivent être avalisées par une motion appuyée par le conseil de direction d'au moins une ADC ainsi que par le conseil de direction du CPT pertinent. Lors du cycle de présentation des résolutions de politiques axées sur le Congrès national, les résolutions de politiques qui sont appuyées par le conseil de direction d'une ADC sont publiées dans une base de données en ligne pour être examinées par les libéraux inscrits au niveau régional (le cas échéant) et au niveau du CPT, dès qu'elles sont approuvées par le conseil de direction de ce dernier. Aux termes du point 2.5.1, chaque ADC peut parrainer un maximum de trois (3) résolutions de politiques à examiner dans le cadre du processus de priorisation du CPT lors du cycle de présentation des résolutions de politiques axées sur le Congrès national. Il n'y a pas de limite au nombre de présentations de résolutions de politiques [MG1] que peuvent parrainer les ADC lors des cycles de présentation des résolutions de politiques axées sur la plateforme électorale.

2.5.1.1. Aux termes du point 2.5.1, chaque ADC peut parrainer un maximum de trois (3) résolutions de politiques à examiner dans le cadre du processus de priorisation du CPT lors du troisième cycle de présentation des politiques. Il n'y a pas de limite au nombre de présentations de résolutions de politiques que peuvent parrainer les ADC lors des deux premiers cycles de présentation des politiques.

2.5.2. Pour pouvoir passer à l'étape suivante du processus, et ce, quel que soit le cycle de présentation, les résolutions de politiques qui sont présentées aux fins d'examen par une commission nationale doivent être avalisées par une motion appuyée par le président des politiques et par le conseil de direction de la commission nationale pertinente; et, dans le cycle de présentation des résolutions de politiques axées sur le Congrès national, elles doivent être avalisées avant d'être publiées dans une base de données en ligne aux fins d'examen par les libéraux inscrits qui sont membres de ladite commission.

2.5.2.1. Chaque commission nationale peut parrainer un maximum de quarante (40) résolutions de politiques à examiner lors du vote de priorisation du cycle de présentation des résolutions de politiques axées sur le Congrès national. Il n'y a pas de limite au nombre de présentations de résolutions de politiques que peuvent parrainer les commissions nationales lors des cycles de présentation des résolutions de politiques axées sur la plateforme électorale.

2.5.2.2. Une résolution de politique présentée à des fins d'examen par une commission nationale qui ne reçoit pas l'appui du président des politiques de la commission et du conseil de direction de la commission nationale ne peut faire l'objet d'aucun appel.

2.5.3. Il est possible de présenter la même résolution à chaque organisme duquel au moins l'un des auteurs est membre afin que ladite résolution soit examinée séparément.

2.5.4. Le groupe de parrainage pertinent doit décider des résolutions qui passeront à l'étape du vote de priorisation dans son territoire de compétence, et ce, au plus tard quatorze (14) jours avant la date à laquelle ledit vote de priorisation doit commencer.

2.6. Les commissions du PLC auront l'occasion de formuler des commentaires sur les résolutions de politiques qui ont des répercussions sur les enjeux couverts par leur mandat. Le président national des politiques de la commission concernée établira, en collaboration avec le secrétaire aux politiques du PLC, un processus national visant à recueillir la rétroaction des commissions au sujet de ces résolutions de politiques.

2.7. Les résolutions de politiques ayant des répercussions sur les peuples autochtones (de l'avis du président des politiques de la Commission des peuples autochtones [« CPA »], ou de la ou des personnes qu'il a désignées) seront acheminées à la CPA nationale aux fins de consultation et d'approbation avant leur acceptation et leur publication par un CPT, une commission ou le caucus national.

2.8. Les trois cycles de présentation des résolutions de politiques axées sur la plateforme électorale doivent comprendre un processus de priorisation par le Comité national des politiques, en consultation avec les groupes de travail nationaux sur les politiques du Parti libéral du Canada, les comités des politiques provinciaux et territoriaux, les comités des politiques des commissions nationales et le comité des politiques du caucus national.

2.8.1. Pour chacun des trois cycles de présentation des résolutions de politiques axées sur la plateforme électorale, le Comité national des politiques peut en parrainer jusqu'à soixante-quinze (75).

2.8.1.1. Parmi les résolutions soumises à des fins d'examen en vue de les intégrer à la prochaine plateforme électorale en vertu du point 2.8.1, il doit y avoir au moins une résolution émanant de chaque groupe de parrainage dans chacun des trois cycles de présentation des résolutions de politiques axées sur la plateforme électorale, à moins qu'aucune résolution ne soit parrainée par un groupe de parrainage donné lors d'un cycle politique.

2.8.2. Toute résolution de politique qui n'a pas été présentée aux coprésidents de la plateforme lors du premier cycle de présentation des résolutions de politiques peut être présentée une nouvelle fois dans le cadre des autres cycles de présentation des résolutions de politiques axées sur la plateforme électorale. Dans ce cas, les processus décrits aux points 2.5 à 2.7 doivent être répétés et suivis. Toute résolution de politique soumise lors des cycles de présentation des résolutions de politiques axées sur la plateforme électorale peut être présentée une nouvelle fois dans le cadre du cycle de présentation des résolutions de politiques axées sur le Congrès national. Dans ce cas, les processus décrits aux points 2.5 à 2.7 doivent être répétés et suivis.

2.9. Le cycle de présentation des résolutions de politiques axées sur le Congrès national doit inclure une période de commentaires et de priorisation au niveau des groupes de parrainage, suivie d'un vote de priorisation à l'échelle nationale.

2.9.1. Chaque groupe de parrainage peut désigner une (1) de ses résolutions de politiques parmi les trois (3) résolutions prioritaires issues de son vote de priorisation à être présentée directement lors de la séance plénière sur les politiques du Congrès national (résolution soumise en mode accéléré). Ces résolutions peuvent faire l'objet d'un amalgame avant tout autre vote de priorisation et la tenue du Congrès national.

2.9.1.1. Si la résolution classée au premier rang par les membres d'un groupe de parrainage n'est pas retenue par le conseil de direction dudit groupe comme résolution soumise en mode accéléré selon le processus décrit au point 2.9.1, le président des politiques du groupe de parrainage pertinent doit fournir une justification au Comité national des politiques ainsi qu'aux auteurs de ladite résolution de politique.

2.9.2. Chaque groupe de parrainage doit soumettre les trois (3) résolutions prioritaires qui ne sont pas soumises en mode accéléré et qui résultent de son vote de priorisation pour qu'un vote de priorisation en ligne ait lieu à l'échelon national, avant la tenue du Congrès national.

2.9.3. Le caucus national, les conseils provinciaux et les commissions nationales peuvent chacun parrainer jusqu'à six (6) résolutions de politiques issues du vote de priorisation des groupes de parrainage pour qu'elles soient examinées en vue de les intégrer à la prochaine plateforme électorale.

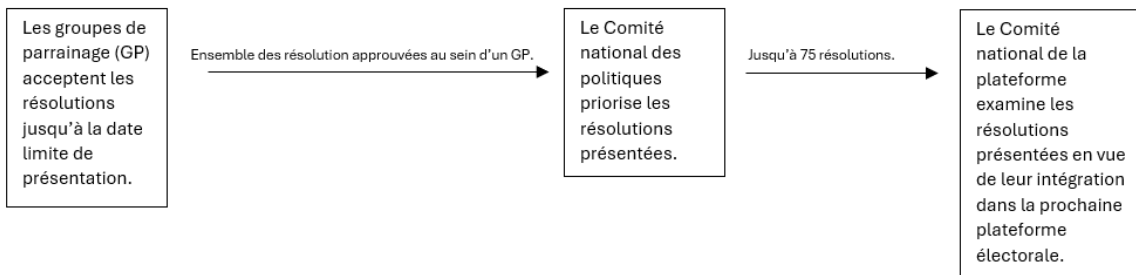
2.9.4. Les dix (10) résolutions prioritaires issues du vote de priorisation national sont présentées lors de la séance plénière sur les politiques du Congrès national.

Cycle de présentation des résolutions de politiques axées sur la plateforme électorale : priorisation dans le cadre de l'intégration à la plateforme électorale

Date limite de présentation 1 : 15 avril 2024

Date limite de présentation 2 : 15 juillet 2024

Date limite de présentation 3 : 22 décembre 2024



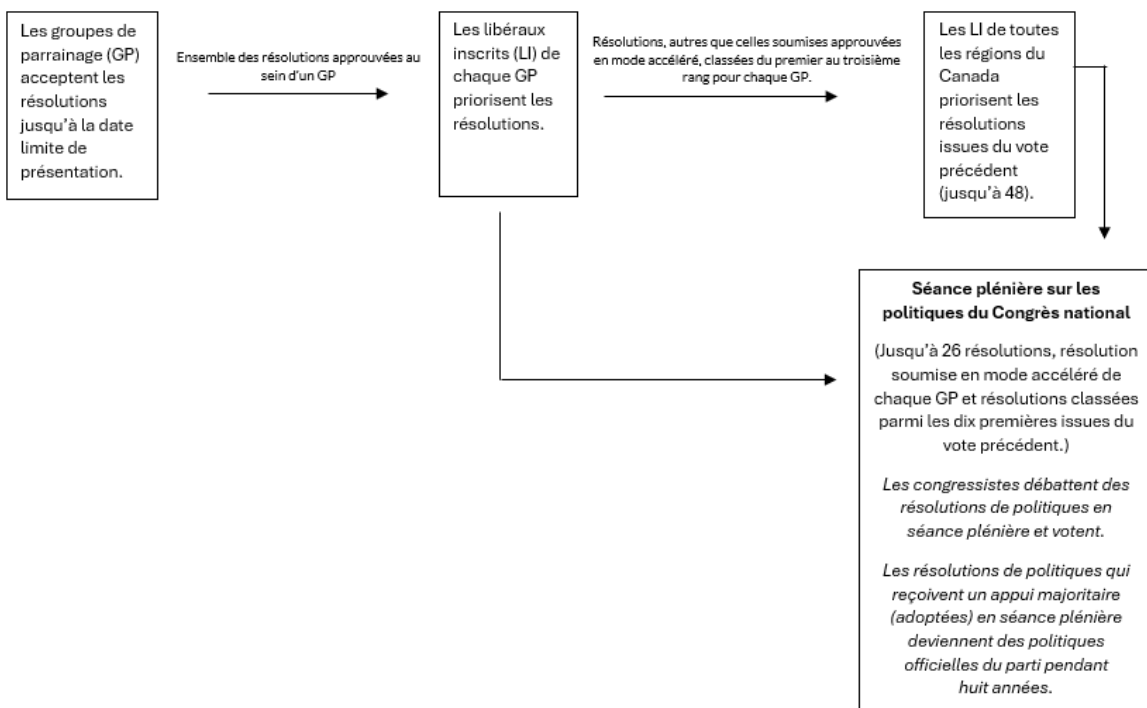
Cycle de présentation des résolutions de politiques axées sur le Congrès national : Priorisation pour le Congrès

Date limite de présentation : 20 semaines avant le Congrès national

Vote régional : Les résultats doivent être présentés au plus tard 12 semaines avant le Congrès national

Vote des commissions : Les résultats doivent être présentés au plus tard 8 semaines avant le Congrès national

Vote national : 7 à 5 semaines avant le Congrès national



2.10. Les votes de priorisation et les périodes de commentaires peuvent avoir lieu en personne, en ligne ou dans un format hybride, à la discrétion des organisateurs, à l'exception du vote de priorisation national final qui a lieu avant le Congrès national et qui se tient exclusivement en ligne.

2.11. Une résolution de politique peut être modifiée à tout moment jusqu'à quatre (4) semaines avant le Congrès national, sur approbation de ses auteurs, du groupe de parrainage et du Comité national des politiques. Toute révision doit être cohérente avec l'intention du point « Il est résolu que » de la résolution originale et tout organisme de parrainage qui a avalisé la résolution doit être informé desdites modifications.

2.12. Si un parrain ou le président des politiques d'un CPT, d'une commission nationale ou du caucus national désire amalgamer une résolution de politique ou détermine la nécessité d'un amalgame, l'organisme de parrainage pertinent doit désigner pour chaque résolution originale des personnes qui collaboreront avec les membres désignés du Comité national des politiques afin d'amalgamer les résolutions. Les résolutions peuvent être amalgamées jusqu'à quatre (4) semaines avant le Congrès national.

2.13. Tout autre CPT, club de commission, ADC, commission nationale ou section de commission, ainsi que le caucus national, peut avaliser une résolution de politique de la date de la première ébauche jusqu'à quatre (4) semaines avant le Congrès national. Tout organisme de parrainage qui a avalisé une résolution de politique peut retirer son aval jusqu'à quatre (4) semaines avant le Congrès national.

2.13.1. Une fois les résolutions de politiques amalgamées, tous les organismes qui ont avalisé l'une ou l'autre de ces résolutions avant leur amalgame recevront les résolutions amalgamées et devront indiquer s'ils souhaitent continuer d'avaliser ces dernières.

2.14. Les auteurs des résolutions de politiques peuvent retirer en tout temps n'importe laquelle de leurs résolutions de politiques au moyen d'un avis écrit et sur approbation de l'instance dirigeante du parrain.

2.15. Les résolutions de politiques qui sont présentées au Congrès national (aux termes du point 2.9) seront débattues lors des ateliers sur les politiques et feront l'objet d'un débat et d'un vote lors de la séance plénière sur les politiques du Congrès national.

2.15.1. Toute résolution de politique adoptée lors de la séance plénière sur les politiques du Congrès national est publiée sur le site Web du parti dans les quatorze (14) jours qui suivent le Congrès national et devient une politique officielle du parti pour les huit (8) années suivantes.

2.15.2. Le chef du PLC doit être informé du contenu de l'ensemble des résolutions adoptées lors de la séance plénière sur les politiques du Congrès national.

2.15.3. Toutes les résolutions de politiques qui sont adoptées lors de la séance plénière sur les politiques du Congrès national sont communiquées au caucus national et aux groupes de travail nationaux sur les politiques du PLC pertinents pour favoriser les revendications et la reddition de comptes.

2.16. Le secrétaire national aux politiques se réserve la possibilité de prendre une décision à l'égard de tout aspect des lignes directrices afin de faire avancer le processus d'élaboration des politiques, et ce, en consultation avec le Comité national des politiques ou l'un de ses sous-comités. Cela inclut la modification des échéances précisées dans les lignes directrices sur l'élaboration des politiques et la résolution de toute question liée au processus d'élaboration des politiques à laquelle aucune réponse n'est apportée par les présentes lignes directrices. Si une telle décision modifie les lignes directrices sur l'élaboration des politiques, une version modifiée de ce document sera publiée pour remplacer la version précédente et toute modification sera clairement indiquée dans le document mis à jour.

2.16.1. Toute décision qui, selon les membres du Conseil national d'administration du PLC, est de nature à modifier considérablement les lignes directrices nationales sur l'élaboration des politiques doit être approuvée par ce dernier. S'il approuve une telle décision, une version modifiée des lignes directrices sur les politiques sera publiée pour remplacer la version précédente et toute modification sera clairement indiquée dans le document mis à jour.

PLATEFORME	PROCESSUS DE PRIORISATION POUR LE CONGRÈS	CONGRÈS NATIONAL	POLITIQUES OFFICIELLES DU PARTI
<p>CYCLES 1 ET 2 DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS DE POLITIQUES : Le Comité national des politiques peut présenter jusqu'à soixante-quinze (75) résolutions de politiques pour examen en vue de la prochaine plateforme électorale.</p> <p>CYCLE 3 DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS DE POLITIQUES :: Chaque groupe de parrainage peut présenter jusqu'à six (6) résolutions aux fins d'examen en vue de leur intégration dans la prochaine plateforme électorale, en fonction d'un vote de priorisation par les libéraux inscrits qui sont membres dudit groupe de parrainage.</p>	<p>CYCLE 3 DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS DE POLITIQUES priorisation en vue du Congrès Chaque groupe de parrainage priorise une (1) résolution soumise en mode accéléré qui sera présentée directement lors de la séance plénière sur les politiques du Congrès national, en fonction d'un vote de priorisation par les libéraux inscrits qui sont membres dudit groupe de parrainage. Les dix (10) principales résolutions de politiques prioritaires qui sont issues du vote national des libéraux inscrits seront présentées lors de la séance plénière sur les politiques du Congrès national. Le vote national a lieu après les votes de priorisation des CPT, des commissions nationales et du caucus national.</p>	<p>Jusqu'à 26 résolutions de politiques (la résolution soumise en mode accéléré de chacun des groupes de parrainage et les dix [10] résolutions principales qui sont issues du vote de priorisation national) sont débattues lors d'ateliers sur les politiques et font l'objet d'un débat et d'un vote lors de la séance plénière sur les politiques.</p>	<p>Toutes les résolutions adoptées lors de la séance plénière sur les politiques sont publiées sur le site Web du parti dans les quatorze (14) jours qui suivent le Congrès national et sont communiquées au chef du PLC, au caucus national et aux groupes de travail nationaux sur les politiques du PLC. Ces résolutions deviennent des politiques officielles du parti pour les huit (8) années suivantes.</p>

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1. Le secrétaire aux politiques et les présidents des politiques doivent respecter la Constitution, les règlements et les lignes directrices.

3.2. Le secrétaire national aux politiques doit :

3.2.1. présider le Comité national des politiques, composé des présidents des politiques de chacun des CPT et de chacune des commissions;

3.2.2. collaborer avec le Comité national des politiques pour :

- tenir à jour les lignes directrices sur le processus d'élaboration des politiques, sous réserve de leur approbation par le Conseil national;
- offrir de l'information et de la formation aux présidents des politiques des CPT et des commissions nationales en ce qui a trait au processus d'élaboration des politiques;

- coordonner la mobilisation entre les présidents des politiques des CPT et des commissions nationales;
- faciliter la communication entre les parrains de résolutions de politiques travaillant sur des sujets de préoccupation similaires afin de favoriser la collaboration ou l'amalgame de certaines résolutions de politiques;
- valider, au regard des exigences énoncées aux points 2.5 à 2.7 et 4.1 et en exerçant son jugement, l'ensemble des résolutions de politiques présentées au Comité national des politiques;
- veiller à ce qu'un formulaire standard de présentation des résolutions de politiques soit disponible en ligne et soit en état de fonctionner à partir de l'entrée en vigueur des présentes lignes directrices;
- veiller à ce que chacune des résolutions de politiques à examiner lors d'un Congrès national soit publiée et diffusée au plus tard quatre (4) semaines avant le Congrès;
- tenir une compilation à jour des résolutions de politiques actuelles sur le site Web du parti;
- aux termes du point 2.16, exercer son pouvoir, selon ce qui est jugé approprié.

3.2.3. assurer la liaison avec la direction du parti et du caucus;

3.2.4. soumettre, avant le Congrès national, un rapport écrit sur la mise en œuvre des politiques qui décrit les mesures prises pour mettre en application les résolutions adoptées en tant que politiques officielles du parti lors du Congrès national précédent.

3.3. Les présidents des politiques des CPT, des commissions nationales et du caucus national doivent :

3.3.1. présider le comité des politiques du caucus national, de leur CPT ou de leur commission nationale;

3.3.2. collaborer avec les présidents des politiques des ADC ou des sections de commission pour :

- coordonner leur processus d'élaboration des politiques;
- offrir de l'information et de la formation en ce qui a trait au processus d'élaboration des politiques;
- faciliter la communication entre les parrains de résolutions de politiques travaillant sur des sujets de préoccupation similaires afin de favoriser la collaboration ou l'amalgame de certaines résolutions de politiques;
- valider, au regard des exigences énoncées aux points 2.5 à 2.7 et 4.1 et en exerçant leur jugement, l'ensemble des résolutions de politiques présentées dans le cadre du processus d'élaboration des politiques;
- promouvoir les résolutions de politiques parrainées par les CPT ou les commissions;
- organiser la participation des libéraux inscrits par la tenue d'ateliers, de séances d'information et d'autres activités sur l'élaboration des politiques, en collaboration avec le personnel du PLC;
- établir un comité d'étude des politiques pour examiner les résolutions relevant de leur territoire de compétence;

3.3.3. assurer la liaison avec le représentant du caucus provincial ou territorial, ou avec le délégué du parti;

3.3.4. établir un processus d'élaboration des politiques tenant compte des critères de leur circonscription;

3.3.5. participer aux activités du Comité national des politiques.

3.4. Les présidents des politiques des ADC, des sections de commissions et des clubs de commissions doivent :

3.4.1. présider le comité des politiques de leur ADC, de leur section de commission ou de leur club de commission;

3.4.2. collaborer avec les membres du comité des politiques de l'ADC, de la section de commission ou du club de commission pour :

- 1.** inciter les libéraux inscrits à participer au processus d'élaboration des politiques et à présenter des résolutions de politiques;
- 2.** collaborer avec les présidents des politiques de l'ADC, de la section de commission et du club de commission afin de faciliter la diffusion de l'information relative à l'élaboration des politiques;
- 3.** organiser la participation des libéraux inscrits par la tenue d'ateliers, de séances d'information et d'autres activités sur l'élaboration des politiques, en collaboration avec le personnel du PLC;
- 4.** promouvoir les résolutions de politiques qui constituent une priorité pour l'ADC, le club de commission ou la section de commission;
- 5.** veiller à ce que chaque résolution devant être présentée à un CPT ou à une commission nationale fasse l'objet d'un vote du conseil de direction et soit approuvée par celui-ci.

3.5. Les membres du Comité national des politiques doivent unir leurs efforts en tant que comité pour :

- 1.** coordonner le processus d'élaboration des politiques du PLC et s'assurer qu'il est respecté;
- 2.** établir pour chaque Congrès national des procédures écrites sur l'élaboration et la priorisation des politiques que le Conseil national devra ratifier avant leur publication;
- 3.** organiser des séances d'information et des ateliers sur les politiques avant et pendant le Congrès national;
- 4.** régler les différends entourant l'amalgame et la modification de résolutions de politiques qui n'ont pas été résolus au niveau des CPT, des commissions et du caucus national;
- 5.** veiller à ce que des consultations adéquates aient lieu auprès des commissions concernées, comme énoncé aux points 2.6 et 2.7;
- 6.** offrir de l'information et de la formation en ce qui a trait au processus d'élaboration des politiques;
- 7.** mettre au point un système en ligne de commentaires et de priorisation des résolutions de politiques en collaboration avec le parti.

4. RÉOLUTIONS DE POLITIQUES

4.1. Pour être recevables, les résolutions de politiques doivent :

- respecter les valeurs et principes du Parti libéral, la Constitution du Canada et la Charte canadienne des droits et libertés;
- être de compétence fédérale et être axées sur un objectif de politique publique;
- être factuelles et fondées sur des données probantes;
- être rédigées en des termes accessibles et compréhensibles;
- tenir compte, s'il y a lieu, de l'application de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus), des droits des Autochtones, des droits des personnes handicapées, de la diversité et de l'inclusion ainsi que de considérations liées à la responsabilité environnementale;
- être issues d'un processus démocratique comprenant une mobilisation véritable des libéraux inscrits;
- ne pas reprendre, de l'avis du ou des groupes de parrainage pertinents et du Comité national des politiques, les engagements des plateformes électorales de 2015, de 2019 et de 2021 ni les obligations actuelles des lettres de mandat des ministres ou les résolutions officielles du parti

issues des Congrès nationaux de 2016, de 2018, de 2021 et de 2023, à moins qu'il ne s'agisse d'un enjeu dont la pertinence est renouvelée;

- respecter les exigences en matière de formulation et de formatage, et notamment :
 - ▶ limiter à 275 mots le corps de la résolution (sections du titre, du préambule et de l'orientation) si la version originale est en anglais et à 330 mots si la version originale est en français;
 - ▶ limiter à 25 pour cent de plus que la version originale le texte des résolutions amalgamées qui sont coparrainées par des CPT, des commissions nationales et/ou le caucus national et qui ont deux parrains ou plus, soit à 344 mots si la version originale est en anglais et à 413 mots si la version originale est en français;
 - ▶ les références doivent être incluses sous forme de notes de bas de page (et non de notes additionnelles) et se reporter au document source. Un maximum de cinq (5) notes de bas de page est autorisé. Aucun document contextuel supplémentaire ne sera joint aux résolutions publiées dans la base de données en ligne. Cependant, les documents contextuels seront joints lors de la présentation de toute résolution de politique choisie pour être envoyée aux coprésidents de la plateforme;
- divulguer le nom de tout auteur qui se trouve en conflit d'intérêts, par exemple s'il est membre, employé, bénévole ou lobbyiste enregistré d'un organisme qui est directement touché par le thème abordé ou qui est directement mentionné;
- être présentées par l'intermédiaire d'un formulaire standard en ligne préparé et fourni par le PLC aux présidents et aux présidents des politiques des ADC, des commissions nationales et du caucus national;
- être présentées par une personne admissible dont voici la liste :
 - a) présidents des ADC;
 - b) présidents des politiques des ADC;
 - c) président du caucus national, ou la personne qu'il a désignée;
 - d) président des politiques du caucus national, ou la personne qu'il a désignée;
 - e) présidents de clubs de commissions reconnus;
 - f) présidents des politiques de clubs de commissions reconnus;
 - g) présidents des politiques de sections de commissions reconnues;
 - h) présidents des politiques du conseil de direction des commissions nationales.
- inclure les sections requises ci-après ainsi que les sections facultatives, s'il y a lieu, dans le formulaire standard de présentation en ligne fourni par le PLC.

SECTION	DESCRIPTION
TITRE (REQUIS)	Doit être concis et préciser rapidement le sujet de la résolution.
PRÉAMBULE (REQUIS)	Situation ou contexte à l'origine de l'idée de politique et raisons de l'importance de cette idée. Énoncés qui sont fondés sur des faits objectivement vérifiables et qui commencent par « ATTENDU QUE ».
ORIENTATION (REQUISE)	Définit les mesures que le parrain souhaite que le PLC prenne pour exhorter le gouvernement du Canada à agir, présentées sous forme d'énoncé ou de série d'énoncés qui commencent par l'expression « IL EST RÉSOLU QUE ».
PARRAIN (REQUIS)	Association de circonscription (ADC) et CPT, section de commission, commission nationale ou caucus national qui parraine la résolution et coordonnées (nom de la personne-ressource et adresse de courriel – dans le cadre du processus de présentation uniquement; les coordonnées ne sont publiées en ligne qu'avec le consentement de cette personne).
AVALISEUR (FACULTATIF)	Les résolutions émanant d'une ADC, d'une commission nationale, d'une section de commission ou du caucus national ne peuvent être avalisées que par des ADC, des sections de commissions, des commissions nationales et le caucus national.
RÉFÉRENCES (FACULTATIF)	Seront incluses dans le corps du texte en tant que notes de bas de page, s'il y a lieu.

4.2. L'encadré ci-dessous est un modèle de résolution de politique.

TITRE (EN LETTRES MAJUSCULES)

ATTENDU QUE énoncés fournissant le contexte ayant donné lieu à l'idée de politique et raisons pour lesquelles celle-ci est importante. À répéter aussi souvent que nécessaire)¹;

ATTENDU QUE;

ATTENDU QUE inclure une référence sous forme de note de bas de page, si besoin est)²;

ATTENDU QUE³;

ATTENDU QUE^{4,5};

IL EST RÉSOLU QUE le Parti libéral du Canada (PLC) enjoigne au gouvernement du Canada de : (décrire en détail les mesures que le parrain de la résolution souhaite que le PLC enjoigne au gouvernement du Canada de prendre);

(dresser la liste de toutes les mesures proposées sous forme de liste à puces ou à numéros) :

- o
- o
- o

Indiquer les parrains et les avaliseurs

ADC et CPT, commission nationale, section de commission ou caucus national :

Parti libéral du Canada (Alberta)

Personne-ressource : Insérer l'adresse de courriel ou le numéro de téléphone.

Références :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4.3. Les résolutions d'urgence qui portent sur des enjeux ayant émergé après la date finale de présentation des politiques sont admissibles à un examen lors de la séance plénière du Congrès national pourvu que les critères suivants soient réunis.

- La résolution a reçu l'appui de la majorité des membres du conseil de direction d'au moins deux (2) CPT et d'une (1) commission nationale.
- La résolution a reçu l'appui de la majorité des membres du Conseil national d'administration.
- L'appui du Conseil national pour l'examen est donné après le vote de priorisation national définitif et au moins une (1) semaine avant le début du Congrès national.

À la suite du vote des membres du Conseil national d'administration (CNA) sur une résolution proposée, le CNA communique le résultat du vote au parrain de la politique et l'accompagne d'une justification quant à son appui ou à son rejet.

5. CONGRÈS NATIONAL

5.1. Le secrétaire aux politiques et les membres du Comité national des politiques collaboreront avec le ou les présidents du Congrès national et les membres désignés du personnel du parti pour établir l'horaire des ateliers sur les politiques et de la séance plénière sur les politiques, pour coordonner les modérateurs et pour confirmer la méthode de vote dans le cadre du processus de priorisation des politiques.

5.2. Toute résolution de politique qui fait l'objet d'un débat et d'un vote lors de la séance plénière sera débattue lors des ateliers sur les politiques dans le cadre du programme du Congrès national.

5.3. Les résolutions de politiques qui sont adoptées (qui reçoivent un appui majoritaire de la part des participants admissibles à voter) lors de la séance plénière sur les politiques deviennent des politiques officielles du parti pour les huit (8) années suivantes.

6. DATES IMPORTANTES

DATE	DESCRIPTION
15 FÉVRIER 2024	Le formulaire en ligne de présentation des résolutions de politiques est disponible au plus tard à cette date.
JUSQU'AU 15 AVRIL 2024	Les libéraux inscrits des ADC, des sections de commissions et du caucus national font des recherches et rédigent des résolutions dans le cadre du premier cycle de présentation des politiques.
15 AVRIL 2024	Les résolutions de politiques doivent être respectivement soumises aux CPT, aux commissions nationales et au caucus national (les groupes de parrainage) au plus tard à cette date pour pouvoir être examinées dans le cadre du premier cycle de présentation des politiques.
DU 16 AVRIL AU 30 MAI 2024	Les CPT, les commissions nationales, le caucus national, le secrétaire national aux politiques et tous les membres désignés d'un comité d'examen des résolutions de politiques examinent les résolutions présentées et collaborent avec leurs auteurs à l'amalgame des résolutions de politiques similaires. Ils font également part de toute suggestion de modification à apporter aux résolutions. Les résolutions peuvent aussi être avalisées pendant cette période.
DU 31 MAI AU 8 JUILLET 2024	Le Comité national des politiques doit choisir un maximum de soixante-quinze (75) résolutions de politiques pour qu'elles soient examinées en vue de les intégrer à la prochaine plateforme électorale à la suite d'une consultation avec les groupes de travail nationaux sur les politiques du Parti libéral du Canada, les comités des politiques provinciaux et territoriaux, les comités des politiques des commissions nationales et le comité des politiques du caucus national. Le secrétaire aux politiques du PLC doit présenter les résolutions de politiques choisies aux coprésidents de la plateforme nationale au plus tard le 8 juillet 2024.

DATE	DESCRIPTION
<p>JUSQU'AU 15 JUILLET 2024</p> <p>15 JUILLET 2024</p>	<p>Les libéraux inscrits des ADC, des sections de commissions et du caucus national font des recherches et rédigent des résolutions dans le cadre du premier cycle de présentation des politiques.</p> <p>Les résolutions de politiques doivent être respectivement soumises aux CPT, aux commissions nationales et au caucus national (les groupes de parrainage) au plus tard à cette date pour pouvoir être examinées dans le cadre du premier cycle de présentation des politiques.</p>
<p>DU JULLIET 16 2024 AU 30 AOÛT 2024</p>	<p>Les CPT, les commissions nationales, le caucus national, le secrétaire national aux politiques et tous les membres désignés d'un comité d'examen des résolutions de politiques examinent les résolutions présentées et collaborent avec leurs auteurs à l'amalgame des résolutions de politiques similaires. Ils font également part de toute suggestion de modification à apporter aux résolutions. Les résolutions peuvent aussi être avalisées pendant cette période.</p>
<p>DU 31 AOÛT AU 8 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Le Comité national des politiques doit choisir un maximum de soixante-quinze (75) résolutions de politiques pour qu'elles soient examinées en vue de les intégrer à la prochaine plateforme électorale à la suite d'une consultation avec les groupes de travail nationaux sur les politiques du Parti libéral du Canada, les comités des politiques provinciaux et territoriaux, les comités des politiques des commissions nationales et le comité des politiques du caucus national. Le secrétaire aux politiques du PLC doit présenter les résolutions de politiques choisies aux coprésidents de la plateforme nationale au plus tard le 8 décembre 2024.</p>
<p>JUSQU'AU 22 DECEMBRE 2024</p>	<p>Les libéraux inscrits des ADC, des sections de commissions et du caucus national font des recherches et rédigent des résolutions dans le cadre du troisième cycle de présentation des résolutions de politiques.</p>
<p>22 DECEMBRE 2024</p>	<p>Les résolutions de politiques doivent être respectivement soumises aux CPT, aux commissions nationales et au caucus national (les groupes de parrainage) au plus tard à cette date pour pouvoir être examinées dans le cadre du premier cycle de présentation des politiques..</p>
<p>DU 23 DÉCEMBRE 2024 AU 30 JANVIER 2025</p>	<p>Les CPT, les commissions nationales, le caucus national, le secrétaire national aux politiques et tous les membres désignés d'un comité d'examen des résolutions de politiques examinent les résolutions présentées et collaborent avec leurs auteurs à l'amalgame des résolutions de politiques similaires. Ils font également part de toute suggestion de modification à apporter aux résolutions.</p>
<p>DU 31 JANVIER AU 31 MARS 2024</p>	<p>Le Comité national des politiques doit choisir un maximum de soixante-quinze (75) résolutions de politiques pour qu'elles soient examinées en vue de les intégrer à la prochaine plateforme électorale à la suite d'une consultation avec les groupes de travail nationaux sur les politiques du Parti libéral du Canada, les comités des politiques provinciaux et territoriaux, les comités des politiques des commissions nationales et le comité des politiques du caucus national. Le secrétaire aux politiques du PLC doit présenter les résolutions de politiques choisies aux coprésidents de la plateforme nationale au plus tard le 31 mars 2024.</p>

7. CYCLE DE PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS DE POLITIQUES AXÉES SUR LE CONGRÈS NATIONAL

DATE	DESCRIPTION
JUSQU'À VINGT (20) SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Les libéraux inscrits des ADC, des sections de commissions et du caucus national font des recherches et rédigent des résolutions dans le cadre du cycle de présentation des résolutions de politiques axées sur le Congrès national.
20 SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Les résolutions de politiques doivent être respectivement soumises aux CPT, aux commissions nationales et au caucus national (les groupes de parrainage) au plus tard à ce moment pour pouvoir être examinées dans le cadre de ce cycle de présentation des résolutions de politiques.
20 À 11 SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Les CPT, les commissions nationales, le caucus national, le secrétaire national aux politiques et tous les membres désignés d'un comité d'examen des résolutions de politiques examinent les résolutions présentées et collaborent avec leurs auteurs à l'amalgame des résolutions de politiques similaires. Ils font également part de toute suggestion de modification à apporter aux résolutions.
15 À 13 SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Période de commentaires et de priorisation à l'échelle régionale pour les CPT qui choisissent de suivre un processus de priorisation régional. Les CPT décident du nombre de résolutions provenant de chaque région qui seront incluses dans la période subséquente de commentaires et de priorisation à l'échelle de leur CPT. Dans tout CPT où un vote régional se tient, l'amalgame et la modification des résolutions seront suspendus entre les semaines 15 et 13 précédant le Congrès national, mais pourront se poursuivre pendant cette période pour tous les autres groupes de parrainage.
12 SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Les résultats de l'ensemble des votes de priorisation tenus à l'échelle régionale doivent être présentés au président des politiques du CPT pertinent ainsi qu'au secrétaire national aux politiques au plus tard à ce moment.
11 À 9 SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Période de commentaires et de priorisation à l'intention des libéraux inscrits de chaque groupe de parrainage (conseils provinciaux, conseils territoriaux, commissions nationales et caucus national).
8 SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Les résultats de l'ensemble des votes de priorisation tenus à l'échelle régionale[MG1] et la résolution soumise en mode accéléré doivent être présentés au président des politiques du groupe de parrainage pertinent ainsi qu'au secrétaire national aux politiques au plus tard à ce moment. La résolution soumise en mode accéléré de chaque groupe de parrainage passe directement à la séance plénière sur les politiques du Congrès national et les trois (3) résolutions principales qui ne sont pas soumises en mode accéléré de chaque groupe de parrainage passent à l'étape des commentaires et de la priorisation.
9 À 7 SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	L'amalgame, l'aval et l'examen se poursuivent pour l'ensemble des résolutions de politiques qui passent à l'étape des commentaires et de la priorisation à l'échelle nationale.
7 À 5 SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Période de commentaires et de priorisation à l'échelle nationale à l'intention des libéraux inscrits de toutes les régions du Canada.

DATE	DESCRIPTION
5 SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Les résultats du vote de priorisation national doivent être présentés au secrétaire national aux politiques au plus tard à ce moment. Les dix (10) résolutions principales passent à l'étape de l'examen lors de la séance plénière sur les politiques du Congrès national.
4 SEMAINES AVANT LE CONGRÈS NATIONAL	Les résolutions de politiques qui seront examinées au Congrès national sont publiées sur le site Web du parti. Les résolutions de politiques ne peuvent dès lors plus faire l'objet de modifications ni d'amalgame.
CONGRÈS NATIONAL	Jusqu'à 26 résolutions de politiques (la résolution soumise en mode accéléré de chacun des groupes de parrainage et les dix [10] résolutions prioritaires qui sont issues du vote de priorisation national) sont débattues lors d'ateliers sur les politiques, et font l'objet d'un débat et d'un vote lors de la séance plénière sur les politiques. Toutes les résolutions adoptées lors de la séance plénière sur les politiques sont publiées et deviennent des politiques officielles du parti pendant huit (8) années.